

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 MAI 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 44  
Nb. de représentés : 6  
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h16, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 3/45 :**

Parc National de la Réunion : Désignation d'un (e) représentant (e)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, AGATHE Chantal, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

**REPRESENTE (S) :**

MM. NARIA Olivier (par Monsieur David LORION), FONTAINE Emilie (par Monsieur OMARJEE Mohammad), AHO NIENNE Sandrine (par Madame ARAYE Hélène), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Monsieur TAN Willy), VIRY Pascaline (par Madame DERFLA Lisa).

**ABSENTS :**

MM. POTHIN Henri-Claude, K/BIDI Emeline, DIJOUX Moze.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 26 mai 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 12 mai 2026.



Accusé de réception en préfecture  
974-219720-2026-05-19-026-3-45-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception en préfecture : 26/05/2026

**David LORION**

**Affaire n°3/45 : Parc National de la Réunion : Désignation d'un (e) représentant (e).**

Direction Générale des Services

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code de l'Environnement, notamment en son article L.331-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc National de La Réunion

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du Parc National de La Réunion ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel du Parc National de La Réunion en date du 19 février 2015;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Charte du Parc National, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques

Enjeu 1. Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.

Enjeu 2. Inverser la tendance à la perte de biodiversité.

Enjeu 3. Valoriser/e patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.

Enjeu 4. Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

Enjeu transversal : Éducation, sensibilisation et communication.

La Commune de Saint-Pierre est concernée par le périmètre dit du cœur du parc pour 172 ha correspondant au lieu-dit « la Mare » dans la partie haute de Mont-Vert les Hauts, une forêt de bois de couleurs des Hauts.

L'aire d'adhésion recouvre environ 1544 ha et comprend le village de Mont-Vert les Hauts, englobe le piton Mont-Vert et une partie de Mont-Vert les Bas.

La Commune de Saint-Pierre, pleinement engagée dans cette démarche depuis son adhésion à la Charte du Parc National, réaffirme son soutien au projet de territoire partagé.

Aussi,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **DE DESIGNER Monsieur Clément SUMAC comme représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Gouvernance du Parc National de La Réunion.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



David LORION

Reception en préfecture  
01/05/2026 19:20:26 19-2026-3-45-DE  
Transmission : 26/05/2026  
Reception préfecture : 26/05/2026